

**CONSEILLER PEDAGOGIQUE  
MAISONS ALFORT**

Textes de référence	BO n°30 du 23 juillet 2015 - Circulaire n°2015-114 du 21 juillet 2015 relative aux missions de conseiller pédagogique. BO n°21 du 27 mai 2021 – Circulaire du 19-05-2021 relative à l'organisation et nature des épreuves du CAFIPEMF
Description du poste	<p>La fonction de conseiller pédagogique peut être exercée soit dans une circonscription, auprès de l'inspecteur nationale (I.E.N.) qui en a la charge, soit à l'échelon départemental auprès de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Il peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription ou du département.</p> <p>Les missions du conseiller pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative. Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.</p> <p>Ce poste nécessite une grande disponibilité. L'exercice des responsabilités du conseiller pédagogique s'effectue dans un cadre horaire arrêté par l'I.E.N. Ce cadre diffère de celui qui s'applique aux personnels enseignant devant élèves.</p> <p><b>Le conseiller pédagogique exerçant en circonscription</b> Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'inspecteur chargé de la circonscription.</p>
Conditions de recevabilité	<p><b>Le conseiller pédagogique exerçant en circonscription</b> Poste ouvert aux enseignants du premier degré titulaires d'un CAFIPEMF. Une expérience dans différents cycles est appréciée.</p>
Compétences particulières liées aux missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des savoirs : connaissance actualisée du système éducatif et des processus d'apprentissage,</li> <li>- De la formation : expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable d'apporter le regard extérieur objectif, confiant et constructif d'un maître expérimenté,</li> <li>- De la relation et de la communication : capacité à dialoguer avec des interlocuteurs nombreux, divers, à mesurer les contraintes de la communication institutionnelle, à travailler en équipe,</li> <li>- De la maîtrise des outils informatiques (traitement de texte, tableur, base de données, messagerie).</li> <li>- Des dossiers des sorties scolaires, des conventions, des agréments des professionnels, des projets EPS en partenariat avec les collectivités locales ou les structures sportives.</li> </ul> <p>Le contexte d'exercice nécessite les compétences spécifiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une expertise de la maternelle (modalités d'enseignement, fonctionnement)</li> <li>- Une expertise des activités en EPS</li> <li>- Une familiarisation avec la formation continue en constellation / PLAN FRANÇAIS</li> <li>- Une capacité à formaliser par écrit</li> </ul>
Modalités de candidature	L'enseignant souhaitant postuler doit transmettre sa demande d'entretien pour ce poste à la circonscription de Maisons Alfort par mail ( <a href="mailto:ce.0941537k@ac-creteil.fr">ce.0941537k@ac-creteil.fr</a> ).

**Il est souhaitable, pour le bon fonctionnement du service, que tout conseiller pédagogique reste au moins trois ans sur le même poste.**